



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 octobre 2020

Brexit : l'équivalence entre l'examen certifié AMF et les exigences FCA prolongée de deux ans

Le Collège de l'AMF a prorogé jusqu'au 12 décembre 2022 le dispositif accordant une équivalence avec l'examen certifié de connaissances minimales à certains professionnels justifiant de qualifications appropriées reconnues par le régulateur britannique.

Le 12 décembre 2017, le Collège de l'AMF a décidé d'accorder une équivalence avec l'examen certifié de connaissances minimales (« l'examen certifié AMF ») ¹, pour une durée de trois ans, pouvant bénéficier à certains salariés ou préposés de prestataires de services d'investissement (PSI) ou de succursales entrantes de PSI au Royaume-Uni qui viendraient à travailler en France dans le cadre d'un transfert d'activités ou d'une (ré)installation de leur employeur ou mandant sur le territoire national.

Cette équivalence peut être accordée aux collaborateurs de PSI ou de succursales entrantes de PSI au Royaume-Uni, lorsqu'ils y ont occupé certaines activités pour lesquelles ils justifiaient des « qualifications appropriées » et qu'ils viennent à occuper certaines fonctions auprès d'un PSI ou d'une succursale entrante de PSI en France.

Le 13 octobre 2020, le Collège de l'AMF a décidé de proroger ce dispositif pour deux années supplémentaires, jusqu'au 12 décembre 2022.

Personnes physiques concernées

Les personnes physiques justifiant d'une compétence appropriée reconnue par la Financial Conduct Authority (FCA) au titre des exigences prévues dans la partie TC « Training and

Compétence » du Handbook de la FCA (dans les « High Level Standards »), lorsque, cumulativement, elles :

- occupaient auprès d'un PSI agréé au Royaume-Uni ou d'une succursale entrante de PSI au Royaume-Uni (agréé dans un autre Etat de l'Espace économique européen ou dans un pays tiers), l'une des 11 activités suivantes, mentionnées dans la partie TC App 1 TC Appendix 1 :
 - Advising :
 - securities which are not stakeholder pension schemes, personal pension schemes or broker fund (activité 2)
 - derivatives (activité 3)
 - retail investment products which are not broker funds (activité 4)
 - investments in the course of corporate finance business (activité 8)
 - broker fund adviser (activité 10)
 - Advising and dealing :
 - securities which are not stakeholder pension schemes, personal pension schemes or broker funds (activité 12)
 - derivatives (activité 13)
 - Managing :
 - investments (activité 14)
 - Overseeing on a day-to-day basis :
 - operating a collective investment scheme or undertaking the activities of a trustee or depositary of a collective investment scheme (activité 15)
 - safeguarding and administering investments or holding client money (activité 16)
 - administrative functions in relation to managing investments (activité 17)
- viennent occuper, après relocalisation de l'activité de leur employeur ou mandant en France (sous le statut de PSI agréé en France ou de succursale entrante en France de PSI agréé dans un autre Etat de l'Espace économique européen ou de succursale agréée de pays tiers en France), l'une des fonctions visées aux articles 312-3, 314-9, 314-10, 318-7 et 321-37 du règlement général de l'AMF (« RGAMF »)² à l'exception des fonctions d'analyste financier, de RCCI ou de RCSI ³ (même lorsque cette fonction ne donne pas lieu à vérification des connaissances minimales en France) ⁴.

Modalités pratiques de délivrance de l'équivalence

Les PSI agréés en France, les succursales entrantes de PSI européens en France ou les succursales agréées de pays tiers en France qui accueillent des personnes occupant l'une des 11 activités mentionnées ci-dessus chez un PSI ou une succursale entrante de PSI au Royaume-Uni vérifient qu'elles justifient d'une compétence appropriée reconnue par la FCA au titre du dispositif TC.

Lorsque cela est le cas, les PSI leur fournissent une attestation valant reconnaissance de l'équivalence avec l'examen certifié (externe), prévu au 3° du II des articles 312-5, 318-9 et 321-39 du RGAMF.

Les PSI adressent à l'AMF, dans les meilleurs délais, la liste des personnes physiques auxquelles ils ont accordé le bénéfice de l'équivalence, à l'adresse de courriel suivante : examenAMF@amf-france.org URL = [mailto:examenAMF@amf-france.org].

Portée de l'équivalence

Les personnes physiques s'étant vues reconnaître l'équivalence avec l'examen certifié (externe) et attribuer l'attestation mentionnée ci-dessus jouissent de tous les attributs reconnus à cet examen (bénéfice de la réussite sans limitation de durée dans le temps et « portabilité » de l'examen d'un PSI employeur à un autre) ⁵.

En savoir plus

- Règlement général en vigueur : Articles 312-3 et suivants, 318-7 et suivants et 321-37 et suivants
- Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché
- Questions-Réponses sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché
- Examen AMF : la vérification des connaissances minimales

Mots clés

BREXIT

[1] Mentionné aux 3° et 4° du II des articles 312-5, 318-9 et 321-39 du règlement général de l'AMF

[2] Vendeur, négociateur d'instruments financiers, gérant de portefeuille, compensateur d'instruments financiers, responsable de la compensation d'instruments financiers et responsable du post-marché

[3] Activités non concernées par le régime TC au Royaume-Uni

[4] Cas des salariés de succursales entrantes de PSI en France occupant une fonction autre que celle de « vendeur »

[5] Ces personnes sont, en outre, soumises aux exigences de l'évaluation des connaissances et des compétences, lorsqu'elles exercent la fonction de « vendeur » au sens du RGAMF (voir articles 314-9, 314-10 du RGAMF)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

27 octobre 2020

Mise à jour de la doctrine AMF relative à l'examen de certification professionnelle



ACTUALITÉ

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

16 juillet 2020

Certification AMF : l'AMF annonce le terme des mesures exceptionnelles s'agissant des modalités d'organisation de l'examen AMF



GUIDE PROFESSIONNEL

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

08 juillet 2020

Guide sur l'examen AMF et la vérification des connaissances minimales



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02